

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 24 février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 18 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 1

Absents : 2

Votants : 28

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme GINET : Pouvoir donné à Mme TARERAT
Mme REYNAUD : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCEAU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

EXCUSEE :

Mme JANISSET

ABSENTS :

M. VALEYRE, M. BLANCHARD

n° 20260224_D_044

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Délégations
du Conseil
Communautaire au
Bureau et au
Président : Mise à
jour**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

VU la délibération du conseil communautaire n°20200630_D_108 en date du 30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

VU la délibération du conseil communautaire n°20221213_D_153 en date du 13 décembre 2022 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

VU la délibération du conseil communautaire n°20250218_D_006 en date du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L 5211-alinéa 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,

- de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

- de la délégation de la gestion d'un service public,

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Pour permettre le fonctionnement quotidien des services de la Communauté de communes, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- solliciter des demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20260224-20260224_D_044-DE
Reçu le 05/03/2026

- décider de la conclusion et de la révision de conventions : conventions d'objectifs et de moyens avec des structures associatives - conventions de participation à des charges de fonctionnement ou d'investissement - convention de mise à disposition de locaux, de personnel, convention de prestation de service - convention de financement, et toutes les conventions générant un flux d'ordre financier.

- décider d'acquisitions foncières, aliénations, échanges de parcelles, mise en réserve de parcelles, constitution de servitude de passage, passés de gré à gré, fixation des indemnités compensatoires des terrains à acquérir,

-valider les procès-verbaux de transfert ou de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 40 000 € et 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, ainsi que tous leurs avenants techniques,

- décider de la constitution de groupement de commandes de moins de 214 000 € HT à la charge de Loire Semène,

- décider des Déclarations d'Utilité Publique en vue d'expropriations en lien avec les compétences de Loire Semène,

- décider de la conclusion de conventions de négociation foncière,

- prendre toute décision concernant l'action sociale en faveur du personnel et la fixation du montant de la gratification accordée aux stagiaires,

- décider de la conclusion de contrats d'apprentissage,

- décider de la prise en charge des frais de déplacements et de formations des élus,

- décider de la conclusion, de la révision ou de la résiliation de baux ou de crédits baux immobiliers,

- valider les règlements intérieurs des structures communautaires, régime de prise en charge sur les frais de déplacement des agents, adoption du plan de formation des agents, des règles d'aménagement du temps de travail des agents et les modalités d'organisation des actions de prévention auprès du personnel

- valider l'attribution des aides aux entreprises notamment dans le cadre du FIL – Fonds d'Intervention Local ou à l'immobilier industriel dans le cadre de la délégation de l'octroi de ces aides au Département de la Haute-Loire, et dans le cadre du plan de soutien aux entreprises - Covid-19...

-valider la conclusion ou la révision des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, et tout avenant afférent

- attribuer les subventions inférieures à 2 000 € dans le cadre de règlement validé par le conseil communautaire

- attribuer les aides financières aux propriétaires pour la réfection de façades de leur bâtiment, ainsi que des devantures et enseignes de rez-de-chaussée commerciaux

-valider les contributions aux organismes partenaires dans la limite de 2 000 €

-décider d'écèlement de facturation à titre gracieux (dégrèvement sur des factures Eau Potable ou Assainissement)

AR Prefecture

et au Président les attributions suivantes :

043-244301131-20260224-20260224_D_044-DE

Reçu le 05/03/2026

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, réaliser des lignes de trésorerie et placements autorisés par la loi, réaliser des avances de trésorerie entre budgets de la collectivité

- créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- solliciter des demandes d'agrément liés à des autorisations de paiement,
- effectuer les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément au Règlement Budgétaire et Financier
- arrêter les modalités et conditions de fonctionnement des services (hors règlement intérieur des différentes structures),
- décider de la conclusion de convention à titre gracieux,
- décider de la conclusion de convention de prestations de service inférieure à 40 000 € HT
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 0 et 40 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, ainsi que tous leurs avenants techniques,
- prendre tous les actes spéciaux de sous-traitance,
- passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre y afférent et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCLS,
- déposer et retirer les autorisations d'urbanisme pour le compte de la collectivité,
- passer des conventions avec les organismes de formation,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de contrats d'assistance, de vérification, d'entretien et de maintenance, de contrats de location d'hébergement,
- décider de la souscription de divers abonnements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc...),
- valider la prise en charge des frais de déplacements du personnel,
- accepter les dons et les legs
- décider de vente de véhicules de services et toutes démarches afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour des Délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Julie TARERAT

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20260224-20260224_D_044-DE
Reçu le 05/03/2026